



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/ExMOP/1/3  
27 novembre 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA  
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE  
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES  
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion extraordinaire

Montréal (en ligne), 16-19 novembre 2020 et  
25-27 novembre 2020 (reprise de la session)

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET  
ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION SUR SA PREMIÈRE  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

### TABLE DES MATIÈRES

I.	Décision adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages .....	2
II.	Compte rendu des travaux .....	111
	Point 1. Ouverture de la réunion .....	122
	Point 2. Questions d'organisation .....	122
	Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya .....	122
	Point 4. Proposition de budget intérimaire pour 2021 .....	133
	Point 5. Adoption du rapport .....	133
	Point 6. Clôture de la réunion .....	133

**I. DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**NP-EM-1/1. Budget intérimaire pour le programme de travail du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour l'année 2021**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,*

*Rappelant sa décision 3/16, aux termes de laquelle elle a approuvé le budget pour l'exercice biennal 2019-2020,*

*Tenant compte du fait que la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été reportée à 2021 en raison des contraintes liées à la COVID 19,*

*Soulignant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions afin d'assurer la continuité du fonctionnement des organes du Protocole, y compris son Secrétariat et les réunions de ses Parties et de ses organes subsidiaires,*

*Notant la proposition du Bureau de la Conférence des Parties selon laquelle, à titre exceptionnel, les Parties examineraient et approuveraient un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues,*

*Tenant compte de la note de la Secrétaire exécutive,<sup>1</sup>*

*Reconnaissant la nature exceptionnelle des circonstances liées à la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties faisant face à ses répercussions humaines et économiques,*

1. Confirme que la présente décision complète la décision 3/16 qui reste en vigueur jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et que ses dispositions s'appliqueront également pour l'année 2021, sauf disposition contraire de la présente décision ;

2. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou, dans le cas où la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 et associés aux coûts des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 ; et autorise le report de ces fonds, estimés à 418 543 dollars des États-Unis, qui seront dépensés en 2021 aux fins énumérées dans le tableau 1 ci-dessous ;

3. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base intérimaire pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages de 1 844 989 dollars des États-Unis pour l'année 2021, représentant 11 pour cent du budget intérimaire intégré de 16 772 626 dollars des États-Unis pour l'année 2021, aux fins énumérées dans les tableaux 2a et 2b ci-dessus ;

4. Adopte le barème des quotes-parts aux fins de la répartition des dépenses pour 2021, conformément au barème des quotes-parts actuel de l'ONU tel qu'il figure au tableau 4 de la présente décision ;

---

<sup>1</sup> CBD/NP/ExMOP/1/2.

5. *Décide d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 4 et 5 et les paragraphes 7 à 18 de la décision de la Conférence des Parties prise à sa deuxième réunion extraordinaire.*

**Tableau 1****Budget intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2019-2020***(Milliers de dollars des États-Unis)*

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget total approuvé</i>	<i>Estimation des dépenses totales (1er janvier 2019-31 décembre 2020)</i>	<i>Estimation des reports</i>	<i>Variance</i>
A. Dépenses de personnel	23 080,5	20 100,0		2 980,5
B. Réunion du Bureau	365,0	200,0	165,0	
C. Voyages en mission	800,0	559,6		240,4
D. Consultants/sous-traitants	100,0	100,0		
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	100,0	100,0		
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	200,0	200,0		
G. Formation	10,0	10,0		
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	130,0	130,0		
I. Réunions <sup>1</sup>	3 688,0	845,8	2 842,2	
J. Réunion d'experts	320,0	83,7	150,0	86,3
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 <sup>2</sup>	1 310,0	1 100,0	210,0	
L. Loyer et dépenses connexes	2 652,9	2 652,9		
M. Frais généraux de fonctionnement	1 453,2	1 453,2		
<b>Sous-total (I)</b>	<b>34 209,6</b>	<b>27 532,2</b>	<b>3 367,2</b>	<b>3 307,2</b>
<b>II. Dépenses d'appui au programme (13%)</b>	4 447,2	3 579,6	437,7	429,9
<b>Sous-total (I + II)</b>	<b>38 656,8</b>	<b>31 114,8</b>	<b>3 804,9</b>	<b>3 737,1</b>
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	187,3	187,3		
<b>Total (I + II + III)</b>	<b>38 844,1</b>	<b>31 302,1</b>	<b>3 804,9</b>	<b>3 737,1</b>
<b>Part du Protocole de Nagoya (11%)</b>			<b>418,54</b>	

<sup>1</sup> Réunions à financer sur le report

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.
- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

<sup>2</sup> Une réunion extraordinaire sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à financer grâce au report de la ligne K

Tableau 2a

**Budget intérimaire intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2021**

<i>Poste de dépense</i>	<i>2021</i> <i>(Milliers de dollars des États-Unis)</i>
A. Dépenses de personnel	11 936,80
B. Réunion du Bureau	0,00
C. Voyages en mission	275,00
D. Consultants/sous-traitants	50,00
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,00
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,00
G. Formation	5,00
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	65,00
I. Réunions <sup>1</sup>	271,80
J. Réunion d'experts	0,00
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 <sup>2</sup>	350,00
L. Loyer et dépenses connexes	1 358,20
M. Frais généraux de fonctionnement	726,60
<b>Sous-total (I)</b>	<b>15 188,40</b>
<b>II. Dépenses d'appui au programme (13%)</b>	<b>1 974,49</b>
<b>Sous-total (I + II)</b>	<b>17 162,89</b>
<b>III. Réserve de trésorerie</b>	<b>-390,27</b>
<b>Total (I + II + III)</b>	<b>16 772,63</b>
Part du protocole de Nagoya dans le budget intérimaire (11%)	1 844,99
Moins : Contribution du pays d'accueil	(168,83)
Moins : Utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires	(43,51)
<b>Total net (montant à partager entre les parties)</b>	<b>1 632,65</b>

1 Réunions à financer sur le budget intérimaire pour 2021 en complément du report selon le tableau 1 ci-dessus

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.
- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

2 Une réunion extraordinaire sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

**Tableau 2b**  
**Exigences en matière de ressources pour chaque division au titre des budgets de base intégrés pour l'année 2021**  
(Milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021</i>
<b>I. Programmes :</b>	
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 404,4
Protocoles APA et BS	2 283,4
Division de la science, de la société et de l'avenir durable	3 316,75
Division du soutien à la mise en œuvre	4 262,15
<b>II. Administration, finances et services de conférence</b>	<b>2 921,7</b>
<b>Sous-total</b>	<b>15 188,40</b>
Frais de soutien au programme	1 974,49
<b>III, Réserve de trésorerie</b>	<b>(390,27)</b>
<b>Total</b>	<b>16 772,63</b>
Part du Protocole de Nagoya Protocol dans le budget intégré (11%)	1 844,99
Moins : Contribution du pays d'accueil	(168,83)
Moins : Utilisation de la réserve pour une réunion extraordinaire	(43,51)
<b>Montant net à partager entre les Parties</b>	<b>1 632,65</b>

**Tableau 3**  
**Besoins en personnel du Secrétariat à partir des budgets de base de la Convention et de ses Protocoles 2021**

<i>Niveau et catégorie</i>	<i>Proposé 2021</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
ASG	1
D-1	3
P-5	10
P-4	12
P-3	14
P-2/1	9
<b>Sous-total</b>	<b>49</b>
<b>Services généraux</b>	<b>29</b>
<b>Total</b>	<b>78</b>

**Tableau 4****Contributions au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2021**

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2021
Afghanistan	0.007	0.012	193
Albanie	0.008	0.014	221
Angola	0.010	0.010	163
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	55
Argentine	0.915	1.546	25 248
Autriche	0.677	1.144	18 681
Biélorussie	0.049	0.083	1 352
Belgique	0.821	1.388	22 654
Bénin	0.003	0.005	83
Bhoutan	0.001	0.002	28
Bolivie (État plurinational de)	0.016	0.027	442
Botswana	0.014	0.024	386
Bulgarie	0.046	0.078	1 269
Burkina Faso	0.003	0.005	83
Burundi	0.001	0.002	28
Cambodge	0.006	0.010	166
Cameroun	0.013	0.022	359
République centrafricaine	0.001	0.002	28
Tchad	0.004	0.007	110
Chine	12.005	20.290	331 263
Comores	0.001	0.002	28
Congo	0.006	0.010	166
Côte d'Ivoire	0.013	0.022	359
Croatie	0.077	0.130	2 125
Cuba	0.080	0.135	2 208
Tchéquie	0.311	0.526	8 582
République populaire démocratique de Corée	0.006	0.010	166
République démocratique du Congo	0.010	0.010	163

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Danemark	0.554	0.936	15 287
Djibouti	0.001	0.002	28
République dominicaine	0.053	0.090	1 462
Équateur	0.080	0.135	2 208
Égypte	0.186	0.314	5 132
Érythrée	0.001	0.002	28
Estonie	0.039	0.066	1 076
Eswatini	0.002	0.003	55
Éthiopie	0.010	0.010	163
Union européenne		2.500	40 816
Fidji	0.003	0.005	83
Finlande	0.421	0.712	11 617
France	4.427	7.482	122 158
Gabon	0.015	0.025	414
Gambie	0.001	0.002	28
Allemagne	6.090	10.293	168 046
Ghana	0.015	0.025	414
Grèce	0.366	0.619	10 099
Guatemala	0.036	0.061	993
Guinée	0.003	0.005	83
Guinée-Bissau	0.001	0.002	28
Guyane	0.002	0.003	55
Honduras	0.009	0.015	248
Hongrie	0.206	0.348	5 684
Inde	0.834	1.410	23 013
Indonésie	0.543	0.918	14 983
Japon	8.564	14.474	236 313
Jordanie	0.021	0.035	579

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Kazakhstan	0.178	0.301	4,912
Kenya	0.024	0.041	662
Koweït	0.252	0.426	6 954
Kirghizistan	0.002	0.003	55
République démocratique populaire lao	0.005	0.008	138
Liban	0.047	0.079	1 297
Lesotho	0.001	0.002	28
Liberia	0.001	0.002	28
Luxembourg	0.067	0.113	1 849
Madagascar	0.004	0.007	110
Malawi	0.002	0.003	55
Malaisie	0.341	0.576	9 409
Maldives	0.004	0.007	110
Mali	0.004	0.007	110
Malte	0.017	0.029	469
Îles Marshall	0.001	0.002	28
Mauritanie	0.002	0.003	55
Maurice	0.011	0.019	304
Mexique	1.292	2.184	35 651
Micronésie (États fédérés de)	0.001	0.002	28
Mongolie	0.005	0.008	138
Monténégro	0.004	0.007	110
Mozambique	0.004	0.007	110
Myanmar	0.010	0.010	163
Namibie	0.009	0.015	248
Népal	0.007	0.012	193
Pays-Bas	1.356	2.292	37 417
Nicaragua	0.005	0.008	138



<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Niger	0.002	0.003	55
Norvège	0.754	1.274	20 806
Oman	0.115	0.194	3 173
Pakistan	0.115	0.194	3 173
Palau	0.001	0.002	28
Panama	0.045	0.076	1 242
Pérou	0.152	0.257	4 194
Philippines	0.205	0.346	5 657
Portugal	0.350	0.592	9 658
Qatar	0.282	0.477	7 781
République de Corée	2.267	3.831	62 555
République de Moldavie	0.003	0.005	83
Roumanie	0.198	0.335	5 464
Rwanda	0.003	0.005	83
Saint-Christophe-et-Nevis	0.001	0.002	28
Samoa	0.001	0.002	28
Sao Tomé et Príncipe	0.001	0.002	28
Arabie Saoudite	1.172	1.981	32 340
Sénégal	0.007	0.010	163
Serbie	0.028	0.047	773
Seychelles	0.002	0.003	55
Sierra Leone	0.001	0.002	28
Slovaquie	0.153	0.259	4 222
Îles Salomon	0.001	0.002	28
Afrique du Sud	0.272	0.460	7 506
Espagne	2.146	3.627	59 216
Soudan	0.010	0.010	163
Suède	0.906	1.531	25 000

<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts</b>	<b>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%</b>	<b>Contributions au 1er janvier 2021</b>
Suisse	1.151	1.945	31 760
République arabe syrienne	0.011	0.019	304
Tadjikistan	0.004	0.007	110
Togo	0.002	0.003	55
Tonga	0.001	0.002	28
Tuvalu	0.001	0.002	28
Ouganda	0.008	0.010	163
Émirats arabes unis	0.616	1.041	16 998
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.567	7.719	126 021
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010	163
Uruguay	0.087	0.147	2 401
Vanuatu	0.001	0.002	28
Venezuela (République bolivarienne du)	0.728	1.230	20 088
Viêt Nam	0.077	0.130	2 125
Zambie	0.009	0.015	248
Zimbabwe	0.005	0.008	138
<b>Total</b>	<b>57.716</b>	<b>100.000</b>	<b>1 632 656</b>

## II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

1. La première réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Nagoya a été convoquée en même temps que la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et la première réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Cartagena, comme suite au soutien exprimé par les Parties et notifié par le secrétariat le 10 septembre 2020 (notification-2020-073), en vue d'examiner et d'adopter un budget intérimaire pour le programme de travail pour 2021.

2. Au total, 92 Parties au Protocole étaient inscrites à la réunion. Les Parties représentées étaient les suivantes:

Albanie	Union européenne	Oman
Antigua-et-Barbuda	Finlande	Pakistan
Argentine	France	Palau
Autriche	Gambie	Panama
Biélorussie	Allemagne	Pérou
Belgique	Ghana	Philippines
Bénin	Grèce	Portugal
Bhoutan	Guatemala	République de Corée
Bulgarie	Guinée-Bissau	République de Moldavie
Burkina Faso	Guyane	Roumanie
Burundi	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Hongrie	Arabie Saoudite
Cameroun	Inde	Sénégal
République centrafricaine	Indonésie	Serbie
Tchad	Japon	Seychelles
Chine	Koweït	Slovaquie
Comores	Kirghizistan	Afrique du Sud
Congo	Liban	Espagne
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Soudan
Croatie	Madagascar	Suède
Cuba	Malawi	Suisse
Tchéquie	Malaisie	République arabe syrienne
République démocratique du Congo	Maldives	Togo
Danemark	Mali	Tonga
Djibouti	Malte	Ouganda
République dominicaine	Mexique	Émirats Arabes Unis
Équateur	Mozambique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Égypte	Namibie	
Estonie	Pays-Bas	Zambie
Eswatini	Nicaragua	Zimbabwe
Éthiopie	Niger	
	Norvège	

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

3. La réunion extraordinaire a été ouverte le lundi 16 novembre 2020, à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), par une communication de la Présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, Mme Yasmine Fouad.

4. Dans sa communication d'ouverture, la Présidente s'est félicitée de l'ouverture officielle de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en parallèle de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

5. Exprimant sa solidarité avec les Parties et tous les représentants à ces réunions extraordinaires qui se déroulent en des temps aussi difficiles de lutte contre la COVID-19, la Présidente a exposé les questions d'organisation et distribué une note expliquant la procédure d'accord tacite. Elle a fait circuler pour adoption un projet de décision contenant une proposition de budget intérimaire pour l'année 2021, tel que contenu dans le document CBD/NP/ExMOP/1/L.2.

### **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### *Administrateurs*

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du règlement intérieur, la Présidente et les Vice-Présidents actuels ont constitué le Bureau de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

#### *Adoption de l'ordre du jour*

7. L'ordre du jour provisoire (CBD/NP/ExMOP/1/1), qui avait été élaboré et notifié précédemment aux Parties et aux observateurs par la Secrétaire exécutive, conformément aux articles 8 et 13 du règlement intérieur, a été adopté compte tenu des précisions figurant aux paragraphes 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/NP/ExMOP/1/1/Add.1).

#### *Organisation des travaux*

8. La réunion extraordinaire s'est tenue à distance dans le cadre d'une procédure écrite d'accord tacite telle que décrite aux paragraphes 13 et 14 de l'ordre du jour provisoire annoté et complétée par la communication de la Présidente (CBD/NP/ExMOP/1/L.5) en vue de la reprise de la session. Une brève explication complémentaire de la procédure a été annexée à la communication d'ouverture (CBD/NP/ExMOP/1/L.3) par la Présidente.

9. Le 19 novembre 2020, la réunion extraordinaire a été suspendue par la Présidente. La session a repris le mercredi 25 novembre 2020, à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), pour une période de silence de 48 heures, et devait être close le vendredi 27 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (13 heures TUC), une heure après l'expiration de la période de silence.

### **POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA**

10. Il a été signalé que 92 Parties au Protocole de Nagoya étaient enregistrées pour la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau a indiqué que les représentants de 65 Parties au Protocole de Nagoya avaient présenté, au 26 novembre 2020, des pouvoirs remplissant les conditions énoncées à l'article 18 du règlement intérieur. Dans sa communication aux représentants du 19 novembre 2020 (CBD/NP/ExMOP/1/L.4), la Présidente a annoncé que les nominations des représentants des Parties et les pouvoirs reçus aux fins des réunions extraordinaires seraient maintenus pour la reprise de la session, à moins qu'ils ne soient retirés ou modifiés par les Parties concernées.

11. La Présidente a remercié la membre du Bureau originaire d'Antigua-et-Barbuda, Mme Helena Brown, pour son travail minutieux de vérification, au nom du Bureau, des pouvoirs des représentants inscrits à la réunion.

12. Dans sa communication de clôture, le 27 novembre 2020, la Présidente a rappelé aux représentants qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre leurs pouvoirs dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2020 et a demandé au Secrétariat d'assurer le suivi avec les Parties concernées.

#### **POINT 4. PROPOSITION DE BUDGET INTERIMAIRE POUR 2021**

13. Le projet de décision concernant le projet de budget intérimaire soumis aux représentants pour examen et adoption était le résultat de l'examen et des consultations du groupe informel qui avait été créé sous la direction du Bureau et notifié aux Parties et aux observateurs le 6 octobre 2020 ([notification-2020-079](#)). Dans sa communication d'ouverture du 16 novembre 2020, la Présidente a exprimé sa gratitude, au nom du Bureau et en son nom propre, à l'ambassadeur Spencer Thomas de la Grenade pour avoir coordonné et facilité efficacement les travaux du groupe informel.

14. Le projet de décision sur le budget intérimaire pour 2021 (CBD/NP/ExMOP/1/L.2) a été soumis à la procédure d'accord tacite jusqu'à 7 heures du matin, heure de Montréal (midi TUC) le jeudi 19 novembre 2020, pour examen et adoption. Dans sa communication aux représentants du 19 novembre 2020 (CBD/NP/ExMOP/1/L.4), la Présidente a annoncé que le silence avait été rompu et que la proposition de décision ne pouvait pas être adoptée en raison d'un commentaire soumis par le Brésil demandant l'insertion d'une note de bas de page dans le projet de décision, et qu'il avait été décidé, après consultation du Bureau, de suspendre la réunion pour permettre des consultations en vue de résoudre la question.

15. La session a repris le mercredi 25 novembre 2020 à 7 heures, heure de Montréal (midi TUC), pour une période de silence de 48 heures.

16. Dans sa communication d'ouverture de la reprise de session, le 25 novembre 2020, la Présidente a indiqué que les consultations nécessaires, facilitées par la Présidence et le Bureau, avaient eu lieu dans les quelques jours suivant la suspension de la réunion. Elle a soumis à nouveau, sans changement, le projet de budget intérimaire pour l'année 2021 (CBD/NP/ExMOP/1/L.2) pour adoption.

17. Dans sa communication de clôture, le 27 novembre 2020, la Présidente a annoncé que le silence n'avait pas été rompu au cours des 48 heures précédentes et, par conséquent, le projet de budget intérimaire pour le programme de travail du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour l'année 2021 (CBD/NP/ExMOP/1/L.2) avait été adopté. Elle a en outre déclaré que la procédure d'accord tacite appliquée à la réunion avait contribué à la réalisation de ses objectifs.

18. La Présidente a remercié tous les représentants pour leur compréhension et leur coopération.

#### **POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT**

19. Comme indiqué au paragraphe 22 de l'ordre du jour provisoire annoté, et tel que mis à jour ultérieurement par les communications de la Présidente, ces communications constituent la structure du présent rapport. Le rapport a été adopté le vendredi 27 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (13 heures TUC), sur la base du document CBD/NP/ExMOP/1/L.1.

20. Le rapport serait complété et publié après la réunion, sous la direction de la Présidente.

#### **POINT 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

21. La Présidente a exprimé sa gratitude à tous les représentants pour leur coopération en faveur de la tenue de la réunion extraordinaire et pour avoir contribué à son succès. Elle a déclaré close la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya le vendredi 27 novembre 2020 à 8 heures, heure de Montréal (13 heures TUC).